

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 360

présenté par

M. Belhaddad, Mme Krimi, Mme Vanceunebrock et Mme Zannier

ARTICLE 45

I. – À l'alinéa 2, substituer au mot :

« premier »

le mot :

« deuxième ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les associations, au regard de leur fonctionnement et de leur calendrier, risquent de rencontrer des difficultés pour mettre en œuvre les modifications prescrites concernant les obligations comptables, dans les délais impartis fixés par l'article 45 du projet de loi. Il est donc plus raisonnable de prévoir un délai de 2 exercices comptables et de modifier dans ce sens ledit article.

Ces amendement fait écho à l'amendement du Gouvernement, adopté au Sénat, prorogeant d'un an à dix-huit mois le délai de mise en conformité des associations avec les nouvelles obligations statutaires (alinéas 1 et 3 du présent article).